

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le jeudi 15 septembre 2022 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Serge Deschênes	Représentant de Baie-Comeau
M.	Jacques Ferland	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M ^{me}	Julie Guay	Représentante de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

EST ABSENT(E) :

M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
----	---------------------	-----------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-163

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

6.6) Modification à la résolution 2022-143 / Engagement - Coordonnateur de projets SHQ

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2022-164

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-08-24

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2022.

Rés. 2022-165

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AOÛT 2022

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'août 2022.

Rés. 2022-166

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-09.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2022-167

6.1 Autorisation du paiement des comptes - Août 2022

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'août 2022 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 322 703,93 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 70 798,85 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 46 436,23 \$

Rés. 2022-168

6.2 Entente de développement culturel (EDC) / Politique culturelle

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel intervenue le 4 mars 2021 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT que ladite entente a notamment pour objet de mettre à jour la Politique culturelle de la MRC et de soutenir les initiatives culturelles à l'échelle des municipalités rurales de la MRC, tout en contribuant à la mise en place de mécanismes de concertation, de collaboration et de partenariat pour un meilleur développement des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées depuis l'automne 2021 afin d'actualiser la Politique culturelle qui permettra de guider la MRC dans ses futures actions concernant le développement culturel de son territoire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte la Politique culturelle de la MRC de Manicouagan et que copie soit transmise à madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications.

Rés. 2022-169

6.3 Autorisation de signature / Entente de modification no 2 Réhabilitation des chaussées aéroportuaires

CONSIDÉRANT l'entente de modification no 2 relative à la contribution financière du gouvernement du Canada pour le projet de réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'aéroport de Baie-Comeau.

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Marcel Furlong et la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer ladite entente de modification dans le cadre du programme PAIA.

Rés. 2022-170

6.4 Avis de conformité au SADR - Abrogation d'un territoire de pourvoirie à droits exclusifs

- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État ne peut faire une intervention à l'égard de laquelle s'applique le présent article, sur un territoire où est en vigueur un schéma d'aménagement et de développement ou un règlement de contrôle intérimaire adopté par le conseil d'un organisme compétent, que si cette intervention est réputée, en vertu de l'article 157, conforme au schéma ou au règlement;
- CONSIDÉRANT la description de l'intervention qui apparaît à la demande d'avis de conformité du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs;
- CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du projet d'abrogation d'un territoire de pourvoirie à droits exclusifs non exploité depuis 2014 et situé au lac à l'Argent, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que cette intervention est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un avis de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le projet consistant à abroger un territoire de pourvoirie à droits exclusifs non exploité du MFFP, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2022-171

6.5 Demande de financement - Place aux jeunes Manicouagan

- CONSIDÉRANT la demande de financement de Place aux jeunes Manicouagan pour la 31^e édition des séjours exploratoires;
- CONSIDÉRANT que le programme Place aux jeunes favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés de 18 à 35 ans dans notre région et aide à combler les besoins en main-d'œuvre qualifiée.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à verser un montant de 3 000 \$ pour un plan de visibilité « Fondateur » dans le cadre de la 31^e édition des séjours exploratoires et à approprier la somme requise au surplus accumulé non affecté de la MRC en fin d'année, si requis.

6.6 Modification à la résolution 2022-143 / Engagement - Coordonnateur de projets SHQ

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2022-172

6.7 PSPS volet rural - Caractérisation des sentiers de randonnée pédestre « Réserve de biodiversité Uapishka »

CONSIDÉRANT le projet de la Société des amis des Monts Groulx, lequel consiste à procéder à l'analyse de l'ensemble des sentiers pédestres estivaux du massif des monts Groulx permettant la réfection adéquate des sentiers et, par le fait même, l'amélioration de l'offre d'activités touristiques de plein air;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 30 075 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la Société des amis des Monts Groulx un montant de 14 135 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2022 de la PSPS volet rural du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2022-173

6.8 PSPS volet territorial - Projet pilote en reconnaissance des compétences des infirmiers / Émersion

CONSIDÉRANT le projet d'Émersion, lequel consiste à la mise en place d'un projet pilote en reconnaissance des compétences de 17 infirmiers issus de l'international qui viendront s'installer dans la Manicouagan à l'automne 2022 en compagnie de leur famille. Le projet vise notamment l'achat de meubles et équipements pour les nouveaux arrivants ainsi que l'embauche d'une entreprise de déménagement;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 14 780 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à Émersion un montant de 9 780 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2022 de la PSPS volet territorial.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2022-174

7.1 Second projet du Règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ci-après la Loi, a été adoptée le 24 mars 2021;

- CONSIDÉRANT que le régime transitoire prévu à la Loi, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, rend caduc certains articles du règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'assurer sa concordance avec le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;
- CONSIDÉRANT la demande croissante pour la garde de poules en milieu urbain et la nécessité d'encadrer cette pratique;
- CONSIDÉRANT que certaines dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion qui a précédé le présent projet de règlement lors de la séance du 15 juin 2022;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 24 août 2022, une assemblée publique de consultation a eu lieu relativement au premier projet du présent règlement.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le second projet de règlement portant le numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes.

Le règlement 2022-05 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements.

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Entente de développement culturel - Politique culturelle
- Place aux jeunes Manicouagan
- Attraction et rétention de la population
- PSPS - Émersion - Projet pilote en reconnaissance des compétences des infirmiers
- Règlement de zonage du TNO

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 30.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN
768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-08-24**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AOÛT 2022**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Août 2022
 - 6.2.** Entente de développement culturel (EDC) / Politique culturelle
 - 6.3.** Autorisation de signature / Entente de modification no 2 Réhabilitation des chaussées aéroportuaires
 - 6.4.** Avis de conformité au SADR - Abrogation d'un territoire de pourvoirie à droits exclusifs
 - 6.5.** Demande de financement - Place aux jeunes Manicouagan
 - 6.6.** Modification à la résolution 2022-143 / Engagement - Coordonnateur de projets SHQ
 - 6.7.** PSPS volet rural - Caractérisation des sentiers de randonnée pédestre « Réserve de biodiversité Uapishka »
 - 6.8.** PSPS volet territorial - Projet pilote en reconnaissance des compétences des infirmiers / Émersion
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1.** Second projet du Règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**